



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 26
Voix favorables : 24
Voix défavorables : 1
Abstention : 1

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25/05/2021

DELIBERATION
n° CA 2021 - 43

*relative à la ventilation de la SCSP (subvention pour charges de service public)
destinée à la formation et à la recherche pour l'exercice 2022*

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L719-5, R719-51 à R719-112

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Pour l'exercice 2022, l'enveloppe financière destinée à la formation, à répartir par la CFVU, est de : **1 005 745€**.

Article 2

Pour l'exercice 2022, l'enveloppe financière destinée à la recherche, à répartir par la CR, est de : **780 170€**.

Le président du conseil d'administration,



Hughes KENFACK